

Département de la Marne

--o-o-o--

Communes de Prosnes – Val-De-Vesle – Sept-Saulx

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de création d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Prosnes Val-de-Vesle et Sept-Saulx, par le Conseil Départemental de la Marne dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51038), 2bis, rue de Jessaint.



Décision n° E22000072 du T.A de Châlons-en-Champagne du 22 juillet 2022

Arrêté préfectoral du 26 juillet 2022

Enquête publique du 1^{er} septembre 2022 au 23 septembre 2022

Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 24/26/27 septembre 2022

Document n°3

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Je soussigné Christian Trevet, désigné par décision n° E22000072/51 en date du 22 Juillet 2022 par M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur, j'ai, conformément à l'arrêté préfectoral daté du 26 juillet 2022, diligenté l'enquête publique relative au projet

de constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des communes de Prosnes – Val de Vesle – Sept-Saulx demandé par le Conseil Départemental de la Marne dont le siège est à Châlons-en-Champagne 2bis rue de Jessaint.

1. Rappel de la synthèse explicative :

Le territoire communal de Prosnes a bénéficié d'un premier recensement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a évolué, et dans un souci économique et écologique, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

La réalisation d'un aménagement foncier rural représente un des enjeux importants pour l'ensemble du territoire. Il permet notamment l'amélioration des conditions d'exploitation, la constitution d'un réseau de desserte des parcelles, la protection des ressources en eau et la création de réserves foncières. Ces objectifs sont une réelle opportunité pour la collectivité. Ce nouvel aménagement permettra notamment :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole et moins d'intrants : carburant, semences, produits de santé végétales...);
- Le regroupement des propriétés foncières (plus-values pour les propriétaires);
- Le rapprochement des propriétés foncières de la commune près du village pour la réalisation d'équipements communaux;
- La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune;
- La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « La prosne », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité;
- La réorganisation et la régulation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales);
- La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village;
- La définition d'un périmètre de zone à aménager en vue de redresser les limites des circonscriptions territoriales, le cas échéant.

A la demande conjointe du président de l'Association Foncière et du maire, la commission communale d'aménagement foncier de Prosnes a été constituée par un arrêté du président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 mai 2016.

En application de l'article L.121-13 du CRPM le département de la Marne a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier. Cette étude composée d'un volet foncier et environnemental a été réalisée durant l'année 2017. La CCAF lors de sa réunion du 7 décembre 2017, a décidé de mettre à enquête publique le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les recommandations environnementales.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018. Au vu des résultats, la CCAF, dans sa séance du 24 septembre 2018, a examiné les observations et les propositions émises et confirmé sa décision d'engager une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Prosnes. Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet d'aménagement en date du 19 octobre 2018. L'arrêté préfectoral listant les prescriptions environnementales à respecter dans le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes a été pris en date du 14 janvier 2019.

Le périmètre validé par la CCAF porte sur 1 293 ha 98 a 75 ca (parcelles boisées comprises) et compte environ 270 propriétaires, 32 exploitants et 1 424 parcelles dont une sur la commune de Val de Vesle et cinq sur la commune de Sept-Saulx.

Le président du Conseil Départemental a ordonné l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental par arrêté en date du 18 janvier 2019.

2. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête :

- La publicité légale de l'enquête publique qui est parue dans la presse et par voie d'affichage aux portes des mairies des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx, ainsi que par voie électronique sur le site de la préfecture de la Marne a été conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté

préfectoral du 26 juillet 2022. Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur, ainsi que par le président provisoire de l'assemblée générale constitutive.

- L'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022.

Le plan du dossier comprenant le périmètre de la future AFAFAFE était complet et a été approuvé par le président provisoire de l'assemblée générale constitutive ainsi que par les propriétaires exploitants venus le consulter.

Par contre, le dossier ne comportait que des plans provisoires des parcelles à aménager datant de plusieurs mois.

En conséquence, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, ainsi qu'avec le cadre juridique cité au paragraphe 1 du rapport d'enquête n°1.

2.1 Total des observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Registres d'enquête	Courrier postal	Courrier électronique	Observations verbales
7	0	1	Une dizaine formulée à l'encontre du géomètre

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, ces observations ont été consignées dans le document n°2, rapport de synthèse, avec réponse du président provisoire de l'assemblée générale constitutive.

2.2 Comptage provisoire des bulletins d'adhésion arrêté au mardi 27 septembre 2022 – 18h – clôture de l'enquête :

Nombre de comptes	Pour l'adhésion	Refus d'adhésion	Retour de courriers
151	38	4	14

Le comptage définitif des bulletins est à la charge du président provisoire de l'assemblée générale constitutive qui se réunira le vendredi 28 octobre 2022.

3. Rappel des observations formulées par le public:

Observation n°1 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Prosnes) par M. Alexandre Appert-Collin:

« J'affirme être d'accord pour la création de l'AFAFAFE et pour son périmètre. Par contre, je ne suis pas d'accord sur le placement des haies et des bandes enherbées qui ont été placées sans consultation des principaux intéressés. Je trouve aussi incompréhensible que les propriétaires et exploitants n'aient pas reçu les plans car il reste beaucoup de changements à effectuer et les propriétaires de bois ne savent toujours pas où ils seront replacés ? Je tiens à souligner que M. Marsille, l'expert géomètre est injoignable et pour ma part, je dirai incompetent. »

Observation n°2 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Prosnes) par M. le maire de Prosnes:

« La commune de Prosnes donne un avis favorable à la création d'une AFAFAFE sur son territoire. Néanmoins, il serait souhaitable que certaines demandes soient prises en compte dans l'attribution des biens. Les plans fournis sont approximatifs et ne peuvent être confirmés dans l'état actuel. »

Observation n°3 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Prosnes) par l'EARL Barbier-Petit:

« Je voudrai les nouveaux plans avec les surfaces exactes et revoir l'emplacement des propriétaires en essayant que chaque surface des propriétaires soit équilibrée avec le nombre des points afin de prendre le moins possible de surface. Pour les bois, je demande une seule parcelle.

Observation n°4 formulée dans le REP n°2 (hors permanence mairie de Prosnes) par M. Gilbert Bayen:

« Je suis d'accord pour l'AFAFAFE, mais aucun dialogue téléphonique, aucun contact, aucun résultat.

Observation n°5 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Val de Vesle) par la SCEA Aubert- Jacqueminet :

« OK pour l'AFAFAFE. Les parcelles qui sont attribuées sont bonnes, mais les propriétaires ne sont pas à la bonne place. La haie qui se situe entre moi et M. Massart doit être supprimée sur toute la longueur. M. Marsille, le géomètre expert est injoignable, donc incompetent pour son travail qui va durer je pense un bout de temps. Nous n'avons plus de ses nouvelles depuis cinq mois. Incompréhensible ! »

Observation n°6 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Val de Vesle) par l'EARL des Roises (locataire exploitant) :

« % de T4 trop important dans la proposition. Perte de T1 et augmentation importante en T4 illogique. Parcelle Dessus du Pont : on m'a demandé d'augmenter la surface afin de permettre un chemin droit alors que la parcelle Mont de la Pierre, route de Baconnes on crée un décrochement, illogique ! Placement des haies incompréhensible avec l'activité agricole. Lambert G – Lambert MT – Lambert JF – Lambert C : Création d'une parcelle de 0,75 ha alors que 22 ha en totalité ! et parcelle près du village.

Tous les propriétaires qui sont à l'EARL des Roises : Pas de plans des parcelles et des bois disponibles. Comment se positionner ? Piézomètres et autres non signalés. Pas de tenue compte des demandes (parcelles Dessus du Pont) consorts Alexandre). Jamais de réponse au téléphone ni aux mails. Depuis le premier projet, certains n'ont pas bougé, tandis que d'autres servent de bouche trou. »

Observation n°7 formulée dans le REP n°1 (permanence mairie de Sept-Saulx) par M. Laurent Kesenne:

« Je suis pour la création de l'AFAFAFE de Prosnes. Je ne suis pas satisfait du géomètre choisi par le département. »

Observation électronique n°8 de M. Jean-Marie Hachette reçue à la s/préfecture d'Epernay :

Comme suite à l'examen des pièces du dossier cité en objet, mises en ligne sur le site internet, j'ai l'honneur de vous adresser les observations suivantes :

« Les plans joints au projet de remembrement des parcelles de terre et de bois ne sont pas précis et difficilement lisibles. De plus, ils sont provisoires, n'ont pas été validés et sont toujours en discussion entre les exploitants et les propriétaires avec le bureau d'études chargé du projet.

Certains exploitants, dont mon neveu, M. Gérard Lambert sont particulièrement lésés. En effet, dans le projet de remembrement il se trouve avec des terres essentiellement classées T4 alors qu'actuellement les terres qu'il exploite sont classées de T1 à T4.

Sauf erreur de ma part, la durée d'une enquête publique susceptible d'affecter l'environnement, ce qui est le cas, ne peut être inférieure à trente jours suivant la clôture de l'enquête publique de l'AFAFAFE de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx qui dure du 1^{er} au 23 septembre 2022, étendue au 27 septembre en y incluant que M. le commissaire enquêteur reçoit les observations les jours suivants la clôture de l'enquête. L'enquête ne respecte donc pas la durée de 30 jours.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à la création de l'AFAFAFE de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx avec comme réserve un avis très défavorable concernant le projet de remembrement tel qu'il est présenté dans les pièces jointes. »

3.1 Réponse commune aux observations susmentionnées par le président provisoire de l'assemblée générale constitutive :

« Comme l'ensemble de mes collègues propriétaires, je suis favorable à la création de l'AFAFAFE. Comme l'ensemble de mes collègues propriétaires, je déplore que les plans du géomètre expert ne soient toujours que provisoires et non modifiés. Celui-ci, dont nous n'avons plus de nouvelles depuis le mois de juin, et qui reste injoignable, n'a pas pris en compte les demandes formulées par plusieurs propriétaires pour ce qui concerne les positionnements des terrains et les éventuels échanges programmés. Idem pour les bois ».

« Il a fallu l'intervention du commissaire enquêteur pour que deux réunions soient programmées le jeudi 6 octobre et le jeudi 12 octobre prochains pour avoir, enfin, sa visite ».

3.2 Analyse du commissaire enquêteur aux observations formulées par le public :

En regroupant l'ensemble des avis mentionnés dans le premier paragraphe, il ne fait aucun doute que le projet de constitution d'une AFAFAFE, ainsi que la délimitation de son périmètre, sont favorablement et collégalement acceptés par les propriétaires exploitants des parcelles concernées sur les territoires des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx.

En analysant le deuxième et le troisième paragraphe, je tiens effectivement compte que la présente enquête ne porte que sur la création de l'AFAFAFE. Néanmoins, je ne peux passer sous silence, la très vive exaspération du président provisoire de l'assemblée générale constitutive et d'une quinzaine de propriétaires exploitants envers le géomètre expert essentiellement pour manque de présence et de concertation dans la distribution de leurs terrains. Je confirme également que le dossier ne comporte que des plans provisoires.

En réponse à la remarque de, M. J.M Hachette : Ordonnée par M. le président du Conseil départemental dans son arrêté du 18 janvier 2019 et dans son arrêté modificatif du 02 septembre 2020, la durée de l'enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, de son cadre juridique cité au paragraphe 1, et de son article 2 qui précise sa durée de 23 jours consécutifs avec 3 permanences du commissaire enquêteur.

4. Analyse du projet de constitution de l'AFAFAFE :

Mes conclusions personnelles sont fondées sur une analyse inspirée de la théorie du bilan consistant à comparer les atouts et les contraintes de la future AFAFAFE, afin de mesurer le plus objectivement que possible les attendus.

4.1 Evaluation des avantages du projet d' AFAFAFE :

Rappelons au préalable les principaux enjeux d'une AFAFAFE en citant les avantages listés ci-dessous et dans l'ordre d'intérêt pour la collectivité et les membres de la future AFAFAFE :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole et moins d'intrants : carburant, semences, produits de santé végétales...);
- Le regroupement des propriétés foncières (plus-values pour les propriétaires);
- Le rapprochement des propriétés foncières de la commune près du village pour la réalisation d'équipements communaux;
- La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune;
- La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « La prosne », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité;
- La réorganisation et la régulation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales);
- La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village;
- La définition d'un périmètre de zone à aménager en vue de redresser les limites des circonscriptions territoriales, le cas échéant.

4.3 Evaluation des inconvénients du projet d' AFAFAFE :

Parmi les contraintes générales manifestes, il peut être mentionné les inconvénients suivants :

- Les voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense;
- Les servitudes figurant dans les statuts;
- Les incitations à mettre en œuvre des propositions d'aménagement parcellaires.

5. Bilan de l'analyse :

La liste non exhaustive montre que les avantages identifiés et commentés sont en cohérence avec les réponses à apporter aux propositions d'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles de la future AFAFAFE.

Il apparaît notamment que la constitution d'une AFAFAFE est la structure juridique la mieux adaptée en correspondance directe avec les objectifs présentés par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et d'orientation agricole, ainsi que les articles 11 à 17 de l'ordonnance n°2004-612 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Les atouts identifiés étant des composantes majeures de la définition de l'intérêt collectif.

Pour ce qui concerne les voies et moyens nécessaires pour subvenir aux dépenses, je considère qu'ils ne présentent pas un caractère suffisamment incisif pour surpasser les avantages attachés aux actions et réalisations concertées par l'association projetée.

Les redevances devront être suffisantes pour couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement, l'intérêt et l'amortissement de toutes autres charges sociales, ainsi que pour constituer un fond de réserve destiné à faire face aux dépenses extraordinaires.

5.1 Conclusion :

De cette analyse, je considère que la somme des avantages est nettement supérieure à celle des inconvénients opposables. Elle démontre la légitimité du projet et conduit à un avis qui ne peut être que favorable à la création de l'AFAFAFE des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx.

Il est également évident de rappeler que l'activité d'une AFAFAFE servira à l'intérêt commun de la profession agricole assorti d'effets positifs à l'égard de l'intérêt général.

6. Avis motivé du commissaire enquêteur :

J'estime que la réalisation de cet aménagement foncier rural représente un des enjeux importants pour l'ensemble du territoire. Il va permettre notamment l'amélioration des conditions d'exploitation, la constitution d'un réseau de desserte des parcelles, la protection des ressources en eau et la création de réserves foncières. Ces objectifs sont une réelle opportunité pour la collectivité.

6.1 Compte tenu de ce qui précède et de ce que j'ai pu connaître du projet dans le cadre de cette enquête :

Après avoir :

- Rencontré M. Appert-Collin, président provisoire de l'assemblée générale constitutive ;
- Etudié le dossier d'enquête publique ;
- Visité le périmètre de l'AFAFAFE projetée ;
- Assuré une permanence dans chaque mairie concernée par le projet ;
- Relaté le projet de l'AFAFAFE dans le document n°1 et le déroulement de l'enquête dans les documents n°2 et 3 ;
- Renseigné les propriétaires exploitants venus consulter le dossier et les plans provisoires ;
- Pris en compte les huit observations formulées par le public dans le document n°2 ;
- Analysé les avantages et les inconvénients.

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la constitution d'une AFAFAFE sur le territoire des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx, et convoquant les intéressés en assemblée générale le vendredi 28 octobre 2022 ;
- Le respect du cadre juridique cité dans le document n°1 ;
- La prise en compte les réponses aux observations du public dans le document n°2 ;
- Le rapport d'enquête qui rend compte du déroulement de l'enquête et mes appréciations ;
- Le nombre de bulletins d'adhésion ou de refus d'adhésion et non renseignés reçus en mairie de la commune de Sept-Saulx à la date de clôture de l'enquête le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 00.

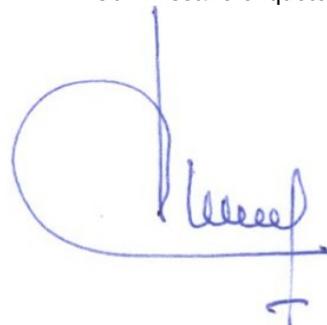
Considérant que :

- Le projet est légitime au regard des lois et de la réglementation ;
- L'enquête publique a été conduite conformément à la législation en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 ;
- La création d'une AFAFAFE contribuera à la protection de l'environnement, des personnes et des biens ;
- L'AFAFAFE servira l'intérêt collectif.

Pour ces motifs :

J'émet un avis favorable au projet de constitution d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale sur le territoire des communes de Prosnes – Val de Vesle et Sept-Saulx.

Fait à Reims le 13 octobre 2022
Christian Trevet
Commissaire enquêteur,



Destinataire : M. Le préfet de la Marne s/c de Mme la sous-préfète d'Epervay
M. le président du Tribunal Administratif

Reims le 13 octobre 2022

M. le préfet de la Marne
s/c de Mme la sous-préfète d'Epervay
1 rue Eugène Mercier
CS 90509
51331 EPERNAY CEDEX

Objet : Rapports et conclusions relatifs au projet de création d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire des

communes de Prosnes Val-de-Vesle et Sept-Saulx, par le Conseil Départemental de la Marne dont le siège est à Châlons-en-Champagne (51038), 2bis, rue de Jessaint.

Référence : Dossier E/512200072/51

Monsieur le préfet ;

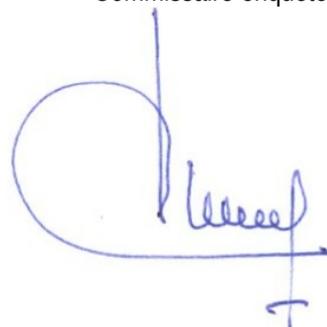
Pour faire suite à l'enquête citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mes rapports d'enquête n°1 (rapport du commissaire enquêteur) – n°2 (rapport de synthèse) – n°3 (conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur).

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, je vous retourne l'ensemble des pièces du dossier accompagné des registres d'enquête et du bordereau des pièces annexes.

Je reste à votre disposition concernant cette affaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Christian Trevet,
Commissaire enquêteur.



Communes de Prosnes – Val de Vesle – Sept-Saulx

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de constitution d'une d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

Liste des documents afférents à l'enquête publique

- **Registres d'enquête publique ;**
- **Copie des annonces de l'enquête publique ;**